

BANQUE NATIONALE DU CANADA

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT

Le président du conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») joue un rôle important dans le fonctionnement du Conseil. Il dirige les travaux du Conseil et assume les fonctions décrites ci-dessous. Il s'acquitte également des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu de la législation applicable.

Le président du Conseil est indépendant au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le président du Conseil peut, lorsqu'il le juge à propos, retenir les services de conseillers juridiques ou de conseillers externes indépendants pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités. Il établit leur mandat et fixe leur rémunération. La Banque paye les honoraires et les frais dus à ces conseillers au terme de leur mandat.

1. Relations avec les administrateurs

Le président du Conseil :

- Assume le leadership du Conseil dans l'intérêt de la Banque, de ses actionnaires et de ses clients et il en préside les réunions;
- Maintient les plus hauts standards d'intégrité et de probité au sein du Conseil;
- Promeut les plus hauts standards en matière de gouvernance et assure la conformité avec les exigences réglementaires applicables à la Banque;
- De concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif, définit la structure, l'agenda et les activités du Conseil et veille à ce que les ordres du jour des réunions soient préparés, en tenant compte, notamment, des sujets réglementaires récurrents et des suggestions et conseils des administrateurs;
- Gère le temps alloué à chacune des questions dont est saisi le Conseil, écoute les divers points de vue et encourage la prise efficace de décisions et les débats constructifs entre les membres du Conseil dans l'intérêt de la Banque. Le président du Conseil n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des votes sur une question soumise au vote des membres du Conseil;

- Veille à ce que les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence des membres de la direction de la Banque à la fin de chacune des réunions du Conseil et préside ces rencontres à huis clos;
- En collaboration avec le comité de révision et de gouvernance, identifie les politiques et les codes régissant l'intégrité, l'indépendance et le niveau d'implication des administrateurs, leur attribue diverses tâches, incluant la présidence des comités, et favorise la réflexion des membres sur les paramètres de l'évolution de la composition du Conseil;
- De concert avec le comité de révision et de gouvernance et le comité de ressources humaines, supervise la mise en place d'un programme d'orientation des nouveaux administrateurs et de mesures répondant aux besoins de formation continue des administrateurs en poste;
- Examine, lorsque requis, tout changement rapporté par un administrateur concernant sa situation professionnelle ou personnelle susceptible d'avoir un impact sur son rôle d'administrateur et fait ensuite les recommandations appropriées au Conseil;
- Participe avec le comité de révision et de gouvernance à la supervision du processus d'évaluation de la performance du Conseil, des comités et des administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, le président du Conseil rencontre les administrateurs individuellement afin d'assurer un suivi de leur contribution et de solliciter leurs vues sur les façons d'améliorer l'efficacité du Conseil en général;
- Veille à ce que le Conseil effectue les tâches et responsabilités qui lui sont confiées dans son mandat de manière efficace et indépendante et attribue diverses tâches à différents membres du Conseil, le cas échéant; et
- Représente le Conseil, lorsque requis, dans le cadre de rencontres avec les représentants d'organismes réglementaires ou d'autoréglementation compétents.

2. Relations avec les comités du Conseil

Le président du Conseil :

- Participe régulièrement, à titre d'invité, aux diverses réunions des différents comités du Conseil et travaille en collaboration avec ceux-ci afin de veiller à ce que leurs suggestions et recommandations soient

considérées par le Conseil, tout en préservant en tout temps son impartialité;

- Préside, lorsque requis, les réunions d'un comité du Conseil;
- Assume la position de président et chef de la direction par intérim, advenant que le président et chef de la direction de la Banque soit incapable de remplir ses obligations pour tout motif, incluant notamment son décès, son inaptitude, son congédiement ou sa démission, avant que son remplaçant n'ait été désigné par le Conseil d'administration ;
- Veille à ce que les comités du Conseil s'acquittent des responsabilités qui leur ont été dévolues par le Conseil et que les résultats de leurs travaux soient rapportés au Conseil lorsqu'approprié; et
- Travaille de concert avec les présidents des comités relativement à tout sujet où son intervention peut être utile.

3. Relations avec les actionnaires

Le président du Conseil :

- Préside l'assemblée annuelle ainsi que toute assemblée extraordinaire des actionnaires;
- Travaille de concert avec le président et chef de la direction dans tous les cas où son intervention peut être utile dans les relations avec les actionnaires ou toute autre personne;
- S'assure en tout temps de son indépendance et de son impartialité et de l'absence de conflits d'intérêts réels ou potentiels; et
- Veille à maintenir en tout temps une perception d'indépendance et d'impartialité à son égard ainsi qu'à l'égard du Conseil en général.

4. Relations avec la direction de la Banque

Le président du Conseil :

- Maintient une relation de respect et de confiance avec le président et chef de la direction et les membres de la direction, tout en demeurant objectif et indépendant;
- Veille à ce que le Conseil dispose des ressources et des informations nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités;

- Communique au besoin avec les dirigeants des secteurs pertinents;
- Fournit des avis et des suggestions au président et chef de la direction mais en ne s'impliquant pas dans la gestion quotidienne des affaires de la Banque;
- Veille à ce que les sujets sous la responsabilité de la direction de même que les propositions de la direction soient, s'il y a lieu, présentés au Conseil de manière appropriée, adéquate et ponctuelle;
- Promeut les relations efficaces et la communication ouverte entre les administrateurs et la direction; et
- Participe avec le comité de ressources humaines aux discussions lors de l'évaluation annuelle du président et chef de la direction.

APPROUVÉ PAR LE COMITE DE RÉVISION ET DE GOUVERNANCE LE 27 OCTOBRE 2011.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 27 OCTOBRE 2011 ET ENTRÉ EN VIGUEUR LE 1^{ER} NOVEMBRE 2011.